



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La préposée cantonale à la transparence

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprd

—

**Réf : MS 2021-Trans-105/108/109/110/112/113/120/121
T direct : +26 305 59 73
Courriel : martine.stoffel@fr.ch**

Recommandation

**selon l'article 33 de la loi sur l'information et l'accès aux documents
(LInf)**

concernant les 8 demandes de médiation entre

_____, _____, _____, _____, _____,
_____, _____, _____

et

la commune de Vuisternens-devant-Romont

I. La préposée cantonale à la transparence constate:

1. Entre décembre 2020 et mars 2021, _____, _____,
_____, _____, _____, _____,
_____ et _____ (les requérants) ont déposé 8 demandes d'accès
auprès de la commune de Vuisternens-devant-Romont (la commune) à divers documents
relatifs au projet d'éoliennes, conformément à la loi cantonale du 9 septembre 2009 sur
l'information et l'accès aux documents (LInf; RSF 17.5).
2. Suite à ces demandes d'accès et entre janvier et mars 2021, la commune a transmis
plusieurs documents et envoyé des courriers d'information aux requérants.

3. Entre le 14 et le 22 mars 2021, les requérants ont déposé huit requêtes en médiation (article 33 al. 1 LInf) auprès de la préposée cantonale à la transparence (la préposée).
4. Une séance de médiation a eu lieu le 29 mars 2021 avec les requérants, _____ et _____ (représentants de la commune).
5. La procédure de médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord. Pendant la séance de médiation, les requérants ont fourni une liste des documents manquants. Les parties se sont accordées à dire que la demande d'accès portait sur ces documents-là. La commune a accepté de faire une nouvelle recherche de documents en se basant sur la liste fournie par les requérants, puis de transmettre les documents trouvés aux requérants. Elle a également accepté de demander à Greenwatt de rechercher puis de lui transmettre les documents non trouvés, pour qu'elle les fasse parvenir ensuite aux requérants.
6. Suite à ces trois envois (1^{er} avril 2021, 7 avril 2021 et 15 avril 2021), les requérants ont fait savoir entre le 20 et le 21 avril 2021, en mettant à jour leur liste de documents, que des documents en lien avec leur demande d'accès manquaient toujours. La préposée formule dès lors la présente recommandation.

II. La préposée considère ce qui suit:

A. Considérants formels

7. En vertu de l'article 33 al. 1 LInf, toute personne qui a demandé l'accès ou qui a fait opposition en tant que tiers peut, dans les trente jours qui suivent la détermination de l'organe public, déposer par écrit et contre celle-ci une requête en médiation auprès de la préposée. La personne qui a demandé l'accès peut, si l'organe public ne répond pas dans les délais prévus, déposer une requête en médiation comme si l'accès avait été refusé (art. 13 al. 3 de l'ordonnance cantonale du 14 décembre 2010 sur l'accès aux documents, OAD; RSF 17.54). En l'absence de requête, la détermination est considérée comme acceptée (art. 14 al. 1 OAD).
8. La préposée conduit librement la procédure de médiation et s'efforce d'amener les parties à un accord (art. 14 al. 2 OAD).
9. Lorsque la médiation aboutit, l'accord est consigné par écrit et devient immédiatement exécutoire (art. 14 al. 3 OAD).
10. Lorsque la médiation échoue ou n'aboutit pas, la préposée établit à l'intention des parties une recommandation écrite (art. 33 al. 2 LInf).
11. Lorsqu'une recommandation a été émise, l'organe public rend d'office une décision; s'il se rallie à la recommandation, le renvoi à cette dernière peut faire office de motivation (art. 33 al. 3 LInf).

B. Considérants matériels

a) Documents officiels

12. Les demandes d'accès des requérants portent sur les documents en lien avec le projet d'éoliennes sur le territoire de la commune. Lors des demandes d'accès initiales et les 20 et 21 avril 2021, les requérants ont également demandé accès aux extraits des procès-verbaux des séances du Conseil communal en lien avec les éoliennes.
13. Ces documents sont des informations enregistrées sur un support quelconque et qui concernent l'accomplissement d'une tâche publique (art. 22 al.1 LInf et art. 2 OAD). Ils contiennent des informations sur l'état de l'environnement tels que l'air, le paysage et les sites naturels entre autres, puisqu'ils sont en lien avec l'exploitation de l'énergie éolienne. Il s'agit donc de documents officiels au sens de la LInf (art. 22 al. 4 LInf) et qui entrent dans la catégorie d'informations sur l'environnement au sens de l'article 2 ch. 3 de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus ; RS 0.814.07).
14. L'accès aux documents doit par conséquent être accordé en principe (art. 20 al. 1 LInf).

b) Extraits des procès-verbaux des séances du Conseil communal

15. Les requérants ont demandé accès aux extraits des procès-verbaux des séances du Conseil communal sur la question des éoliennes.
16. La législation fribourgeoise considère que les procès-verbaux des séances non publiques ne sont pas accessibles (art. 29 al. 1 let. b LInf), pour garantir le secret des délibérations¹. Cette conclusion vaut même dans le domaine d'application de la Convention d'Aarhus, à savoir dans le cas où la divulgation d'informations aurait des incidences défavorables sur le secret des délibérations des autorités publiques. En effet, la Convention réserve expressément le droit des Etats de refuser l'accès à des informations sur l'environnement s'il arrête dans la législation interne le secret de délibération des autorités publiques (art. 4 al. 4 let. a de la Convention d'Aarhus).
17. C'est le cas ici (art. 29 al. 1 let. b LInf, art. 83b al. 2 et art. 103bis al. 2 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes LCo ; RSF 140.1). Le conseil communal aurait pu, par une décision prise à l'unanimité, déroger à ce principe et autoriser la consultation des extraits des procès-verbaux de ses séances (art.103 al. 2 let. a LCo), condition qui n'est pas remplie dans ce cas. Dès lors, la préposée est d'avis que le Conseil communal peut maintenir son refus d'octroyer l'accès aux extraits des procès-verbaux de ses séances.

c) Documents transmis

18. Début 2021, la commune a transmis aux requérants lors d'un premier envoi une trentaine de documents (voir annexe I).

¹ VOLLERY LUC, *La loi fribourgeoise sur l'information et l'accès aux documents*, RFJ 2009 p. 375, Message N°90 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), p. 28-29.

19. Le 1^{er} avril 2021, comme convenu lors de la séance de médiation, la commune a, lors d'un deuxième envoi, transmis une dizaine de documents aux requérants (voir annexe II).
20. Le 7 avril 2021, la commune, a lors d'un troisième envoi, fait parvenir une trentaine de documents aux requérants (voir annexe III).
21. Pour les autres demandes encore ouvertes, elle a informé dans ce même courriel du 7 avril 2021 qu'elle n'a pas de projet de remaniement parcellaire et n'a pas connaissance de discussion relative à un tel projet. Aucune démarche n'a été entreprise ou n'est prévue dans le futur à ce sujet. Il n'y a pas eu de discours relatif à l'éolien lors de la conférence de presse du 22 octobre 2020 : un représentant de la commune a simplement présenté la commune brièvement en tant que représentant des autorités communales, aucune note n'a été transmise à ce sujet au Conseil communal.
22. Le 15 avril 2021, la commune a, lors d'un quatrième envoi, transmis aux requérants une vingtaine de documents, reçus de Greenwatt (voir annexe IV).

d) Documents encore demandés

23. Après les quatre envois (environ une centaine de documents en tout) de la commune, les requérants, en se basant sur leur liste (considérant 5) et sur les documents déjà reçus, ont identifié une trentaine d'incidences, mentionnées dans une liste et une dropbox transmises à la préposée. Des documents en lien avec des séances, groupes de travail ou correspondances y sont désignés et qui font partie de leur demande d'accès :
 1. Echanges de correspondance avant le courriel du 18 octobre 2012 de Greenwatt ;
 2. Réponse de la commune au courriel du 18 octobre 2012 de Greenwatt avec tous les documents concernant les séances de travail dès 2012 ;
 3. Notes de la visite mentionnées dans le courriel du 7 juin 2017 de Greenwatt ;
 4. Correspondance autour des signatures Swissgrid du 13 novembre 2017 ;
 5. Documents en lien avec le groupe de travail mentionné dans le courriel du 6 décembre 2017 de Greenwatt ;
 6. Réponse de la commune au courriel du 6 décembre 2017 de Greenwatt ;
 7. Notes de discussion concernant le groupe de travail mentionné dans le courriel du 6 décembre 2017 ;
 8. Documents accessibles via le lien dropbox en lien avec le groupe de travail mentionné dans le courriel du 6 décembre 2017 de Greenwatt ;
 9. Réponse de la commune au courriel du 14 décembre 2017 de Greenwatt ;
 10. Réponse de la commune par rapport au groupe de travail mentionné dans le courriel du 14 décembre 2017 ;
 11. Notes en lien avec la séance mentionnée dans le courriel du 22 mars 2018 ;
 12. Demande écrite en lien avec la demande de sponsoring pour le sentier autour de la commune comme mentionné dans le courrier du 13 juillet 2020 ;
 13. Détermination de la commune selon mention dans la lettre de la commune de Romont au Service de l'énergie SdE du 3 juillet 2013 ;
 14. Documents en lien avec la séance du groupe de travail du 22 octobre 2013 ;

15. Documents en lien avec la consultation du Plan Directeur Cantonal, notamment prise de position de la commune aux alentours de mai 2016 (et non pas celle émise en février 2018) ;
16. Documents émis par la commune en lien avec le remaniement parcellaire mentionné dans le document de Greenwatt PDC le 7 juin 2017 ;
17. Réponses de la commune à Greenwatt en général ;
18. Déclarations d'un conseiller communal à la presse le 22 octobre 2020 ;
19. 4 pièces jointes au mail du 13 juin 2013 09h28 ;
20. Courriel de la commune précédent le courriel du 21 juin 2013 ;
21. Réponse de la commune à Greenwatt sur le principe de la mise en place d'éoliennes sur les emplacements envisagés avant le 22 octobre 2013 ;
22. Annexes de Greenwatt lors de la séance du 12 février 2014 ;
23. Documents fournis à la séance du 30 septembre 2014 et mentionnés dans le courriel de Greenwatt à la commune le 17 février 2014 (rapport de faisabilité, photomontages, informations pour assemblée communale) ;
24. Courriels et échanges en rapport avec la séance du 30 septembre 2014 à Siviriez.

e) *Documents non trouvés*

24. La commune a indiqué durant la séance de médiation qu'il est possible que les documents existent, mais que ses représentants ne s'en souviennent pas et qu'ils n'ont pas pu être trouvés. Elle a reconnu que parmi les documents retrouvés et transmis, seuls quelques-uns ont été émis par la commune et que vraisemblablement, elle a dû communiquer ou échanger sur le projet. En effet, dans le cadre des groupes de travail et échanges avec Greenwatt, des communications de la part de la commune à Greenwatt ont dû avoir lieu et certains documents sont mentionnés dans les documents transmis. Il n'est guère plausible que la communication ait eu lieu de manière unilatérale de Greenwatt à la commune, avec peu de retour de cette dernière. La commune s'est déclarée d'accord d'effectuer de nouvelles recherches au sein de son administration. Suite à ces recherches, elle a transmis aux requérants certains documents retrouvés le 1^{er} avril 2021, et d'autres le 7 avril 2021.
25. Selon la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral, si l'organe public indique qu'un document n'existe pas, et que le requérant doute de ces dires, la préposée ne peut pas se limiter à prendre connaissance des dires de l'organe public. Elle doit entreprendre des démarches pour déterminer si les allégations du requérant sur l'existence de ces documents sont plausibles par rapport à ce qu'affirme l'organe public².
26. Ces démarches ont été entreprises lors de la séance de médiation sur interpellation de la préposée. Les requérants ont expliqué quels documents manquent encore à leurs avis, au moyen de leur liste (considérant 5), et la commune s'est déclarée d'accord d'effectuer une recherche et de transmettre les documents trouvés, conformément à la procédure prévue par la LInf. Deux envois de documents ont été effectués les 1^{er} et 7 avril 2021 (voir considérants 19 et 20).

² Arrêt du TAF A-7235/2015 du 30 juin 2016, c. 5.4 et recommandation du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence du 18 octobre 2019, c. 18.

27. Les requérants soutiennent que des documents devraient probablement exister encore. Ils ont établi la liste de ces derniers en vue de la séance de médiation du 29 mars 2021, puis l'ont mise à jour après les envois de la commune entre le 20 et le 21 avril 2021 (considérant 23) avec un lien vers une dropbox. Cette liste énonce une bonne vingtaine de documents qui devraient exister en lien avec des séances, groupes de travail ou échanges divers entre la commune et Greenwatt. Certains sont mentionnés dans des courriels, que les requérants ont identifiés. Il n'est guère vraisemblable que seulement dans peu de cas, une réaction de la commune ait suivi. De plus, dans plusieurs cas, les documents sont effectivement mentionnés (voir liste des documents jointe à l'envoi). La préposée considère qu'il est plausible que les documents identifiés par les requérants existent et que la commune ait émis d'autres documents tels que des notes par exemple ou d'autres courriers ou courriels à l'attention de Greenwatt. Soit la commune, soit Greenwatt ont probablement dû conserver ces échanges.
- f) *Obligation de récupération*
28. Pendant la séance de médiation, la commune a accepté de demander à Greenwatt d'effectuer une recherche dans ses documents et de lui transmettre ceux que Greenwatt a trouvés. Ces démarches incluent aussi une invitation à la commune de récupérer les documents non retrouvés ailleurs. Le 15 avril 2021, la commune a transmis ces documents reçus de Greenwatt aux requérants.
29. Dans une jurisprudence, le Tribunal fédéral a décidé qu'il existe une obligation de récupération (« *Wiederbeschaffungspflicht* ») de documents qui ont été en possession de l'organe public, mais ne le sont plus, par exemple si l'organe public « s'en est débarrassé ou les a perdus »³. Selon le Tribunal fédéral, il serait choquant, « *wenn sich eine Behörde ihrer Offenlegungspflicht gemäss BGÖ entziehen könnte, indem sie sich bestimmter Dokumente entledigte. Diesfalls erscheine es gerechtfertigt, eine Wiederbeschaffungspflicht zu bejahen. Dasselbe gelte auch insoweit, als Dokumente in der Obhut einer Behörde verloren gingen*⁴ ». Cela découle du devoir d'assistance de l'organe public envers les requérants pour identifier et transmettre les documents sollicités (art. 32 al. 1 LInf).
30. A travers sa prise de contact avec Greenwatt, sa demande de rechercher les documents chez Greenwatt, de les lui transmettre afin qu'elle les fasse parvenir aux requérants, la préposée est d'avis que la commune a tout au moins partiellement rempli son obligation de récupération de documents.
31. Il n'en demeure pas moins que toute une série de documents n'a vraisemblablement pas encore pu être récupérée. La préposée recommande à la commune d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour les retrouver, par exemple en contactant d'anciens élus pour déterminer où les documents pourraient se trouver. Dans le cas où la commune parvenait

³ Arrêt du TF 1C_394/2016 du 27 septembre 2017, c. 2.4.2 et recommandation du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence du 19 février 2019, c. 25.

⁴ Arrêt du TF 1C_394/2016 du 27 septembre 2017, c. 2.4.2.

à récupérer d'autres documents, elle les transmettra alors aux requérants, conformément à la procédure prévue par la LInf.

III. Se fondant sur les considérants susmentionnés, la préposée recommande:

32. La commune peut maintenir son refus d'octroyer l'accès aux extraits des procès-verbaux des séances du Conseil communal pour protéger le secret des délibérations (voir considérants 15-17).
33. La commune transmet les 4 pièces jointes du courriel du 13 juin 2013 et les documents de la dropbox/le lien vers les « grosfichiers » de Greenwatt mentionnés dans les documents transmis, conformément à la procédure prévue par la LInf (voir annexes III et IV, et considérant 23).
34. La commune entreprend tout ce qui est en son pouvoir pour rechercher les documents introuvables (considérants 24 à 27) et les récupérer, y compris en contactant d'anciens élus (considérants 28 à 31). Dans le cas où elle retrouve et/ou récupère les documents identifiés par les requérants (considérant 23), elle les leur transmet, conformément à la procédure prévue par la LInf. La liste des documents identifiés par les requérants avec les documents de leur dropbox envoyés à la préposée les 20 et 21 avril 2021 (version selon la première liste reçue par la préposée) est jointe à l'envoi de la recommandation. Les 8 listes envoyées à la préposée par les 8 requérants sont apparemment identiques : si ce n'était pas le cas, la commune demande aux requérants d'identifier les différences.
35. Les déclarations du conseiller communal à la presse ne sont pas transmises aux requérants, faute de document existant (considérant 21).
36. La commune rend une décision, comme prévu à l'article 33 al. 3 LInf.
37. La décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Préfecture de la Glâne (art. 34 al. 1 LInf et art. 116 al. 2 du code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991, CPJA; RSF 150.1).
38. La présente recommandation peut être publiée (art. 41 al. 2 let. e LInf). Afin de protéger les droits de la personnalité, les données des requérants sont anonymisées.
 - La recommandation est notifiée aux 8 requérants, à savoir _____, _____, _____, _____, _____, _____, _____, _____ ainsi qu'à la Commune de Vuisternens-devant-Romont.

Fribourg, le 29 avril 2021

Martine Stoffel
Préposée cantonale à la transparence



ANNEXE I : documents transmis début 2021 aux requérants par la commune lors d'un premier envoi

1. Courriel du 19 septembre 2019 de la part de _____ adressé à la commune avec annexe ;
2. 7 formulaires Swissgrid «Accords du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté » avec 3 plans - 13 novembre 2017 ;
3. Courriel du 14 décembre 2017, Greenwatt à diverses communes ;
4. Courriel du 6 décembre 2017 10h49, Greenwatt à diverses communes ;
5. Courriel du 6 décembre 2017, 09h41, Greenwatt à diverses communes ;
6. Proposition de prise de position GW concernant la fiche T122 du plan directeur fribourgeois avec 1 plan, 4 décembre 2017 ;
7. Courriel du 14 mars 2017, Greenwatt à diverses communes ;
8. Courriel du 7 juin 2017, Greenwatt à la commune avec planning du projet éoliennes du 29 mai 2019 ;
9. Courriel du 26 novembre 2017, Greenwatt à diverses communes ;
10. Présentation ppt Greenwatt, 11 janvier 2017 ;
11. Courriel du 22 mars 2018, Greenwatt à la commune ;
12. Courriel du 15 mars 2018 10h19, Greenwatt à la commune ;
13. Courriel du 15 mars 2018 10h09, Greenwatt à la commune avec document « T122. Energie éolienne » ;
14. Lettre d'intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vuisternens-devant-Romont, signée le 27 janvier 2017 par la commune et Greenwatt ;
15. Courriel du 28 janvier 2017 de la commune à _____ ;
16. Courriel du 9 janvier 2019 de la commune à _____ ;
17. Courriel du 16 décembre 2018 de _____ à la commune ;
18. Service de l'énergie SdE, Plan directeur cantonal, étude de définition des sites éoliens, plan de situation, site Autour de l'Esserta, mars 2017 ;
19. SdE, Plan directeur cantonal, étude de définition des sites éoliens, plan de situation, site Côte du Glaney, mars 2017 ;
20. SdE, Plan directeur cantonal, étude de définition des sites éoliens, plan de situation, site Massif du Gibloux, mars 2017 ;
21. SdE, Plan directeur cantonal, étude de définition des sites éoliens, plan de situation, site Monts de Vuisternens, mars 2017 ;
22. Planning projet parc éolien Glâne-Sud, Greenwatt, 29 mai 2017 ;
23. La Liberté, article sur les éoliennes, 6 décembre 2017 ;
24. La Gruyère, article sur les éoliennes, 12 décembre 2017 ;
25. SdE, Evaluation du potentiel éolien, canton de Fribourg, septembre 2014 ;
26. Communiqué de presse de Greenwatt, Schwyberg Energie regrette la décision du Tribunal fédéral, 11 novembre 2016 ;
27. Proposition de prise de position Greenwatt concernant la fiche T122 du plan directeur fribourgeois, 4 décembre 2017 ;

28. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, Développement de l'énergie éolienne à proximité de la Base aérienne de Payerne : potentiel de conflit, zones à exclure ou sujettes à réserve, 30 novembre 2016 ;
29. Brochure sur le parc éolien du Schwyberg, Schwyberg Energie SA, 1^{er} février 2014 ;
30. Communiqué de presse de _____, Nouvelle étude éolienne de l'Armée Suisse, 9 décembre 2016 ;
31. Direction de l'économie et de l'emploi DEE, Invitation aux médias, conférence de presse sur l'énergie éolienne dans le canton, 28 septembre 2020 ;
32. Courrier de Greenwatt à la commune, Votre demande de sponsoring pour le sentier autour de votre commune, 13 juillet 2020 ;
33. Dépliant Greenwatt, Au cœur de la transition énergétique, 2016.

ANNEXE II : documents transmis le 1^{er} avril 2021 aux requérants par la commune lors d'un deuxième envoi

1. Courriel de Greenwatt à la commune, 31 mars 2021 ;
2. Courrier de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC, Révision du plan directeur cantonal DAEC – Consultation publique, 7 novembre 2017 ;
3. Courriel de la DAEC à la commune, Révision du plan directeur cantonal – Divergences majeures, 6 avril 2018 ;
4. Courrier de la commune à la DAEC, Révision du plan directeur cantonal – Divergences majeures, 28 mars 2018 ;
5. Courrier de la DAEC à la commune, Révision du plan directeur cantonale – divergences majeures, 23 mars 2018 ;
6. Courrier de la commune à la DAEC, Révision du plan directeur cantonal – Prise de position, 8 février 2018 ;
7. Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017, Préfecture de la Glâne PRGL concernant le plan directeur cantonal ;
8. Courrier de la PRGL aux députés et aux communes du district de la Glâne, invitation à une soirée d'information sur la révision du plan directeur cantonal, 9 janvier 2018.

ANNEXE III : documents transmis le 7 avril 2021 aux requérants par la commune lors d'un troisième envoi

1. Courriel de Greenwatt à la commune, Confidentiel : Développement éolien dans votre région : 4^{ème} réunion du groupe de travail « Glâne Sud » : compte-rendu, 17 février 2014 avec lien vers gros fichiers ;
2. Courriel de la commune à Ennova SA, 5 juillet 2013 ;
3. Courriel de Ennova SA à la commune, 21 juin 2013 ;
4. Courriel du SdE aux communes, 20 décembre 2013 ;
5. Courrier du DDPS à la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie concernant les préjudices occasionnés aux infrastructures militaires par des implantation d'énergie éolienne, 13 novembre 2013 ;
6. Courrier de la Ville de Romont au SdE, 3 juillet 2013 ;



7. Courriel de Greenwatt à la commune, concernant les éoliennes et la première réunion du groupe de travail Glâne du Sud, 30 octobre 2012 ;
8. Courriel de Greenwatt à la commune concernant les éoliennes et la mise en place d'un groupe de travail Glâne du Sud, 18 octobre 2012 ;
9. Etude de faisabilité d'un parc éolien dans le Gibloux, _____, sans date ;
10. Courriel de Greenwatt à la commune, développement éolien dans votre région, seconde réunion du groupe de travail Glâne du Sud (sans les annexes), 13 juin 2013 ;
11. Courriel du Service des constructions et de l'aménagement SeCA à Greenwatt, FR – plans communaux de l'énergie, 13 juin 2013 ;
12. Courriel de Greenwatt à la commune, projet éolien – documentation juridique (sans les annexes), 13 juin 2013 ;
13. Communiqué de presse de Greenwatt, Les Fribourgeois plébiscitent les nouvelles énergies renouvelables, 14 octobre 2011 ;
14. Greenwatt à la commune, Formulaire Swissgrid et emplacements des machines, 22 février 2021 ;
15. Courrier de la commune à une personne, 14 février 2018 ;
16. Courrier d'une personne à la commune, 8 février 2018 ;
17. Courrier de la commune à une personne, 27 février 2018 ;
18. Courrier d'une personne à la commune, 19 février 2018 ;
19. Courrier de la commune à une personne, 14 février 2018 ;
20. Courrier d'une personne à la commune, 8 février 2018 ;
21. Courriel d'une personne à la commune avec une annexe une annexe, 7 février 2018 ;
22. Courrier de la commune à une personne, 2 février 2018 ;
23. Courrier d'une personne à la commune avec une annexe, 9 janvier 2018 ;
24. Courrier d'une personne au SeCA avec 2 annexes, 9 janvier 2018 ;
25. Courrier de la commune à une personne, 18 janvier 2018 ;
26. Courrier d'une personne à la commune avec 2 annexes, 8 janvier 2018 ;
27. Courrier d'une personne au SeCA, 9 janvier 2018.

ANNEXE IV : documents transmis le 15 avril 2021 aux requérants par la commune lors d'un quatrième envoi

1. Courriel du 14 avril 2021 de Greenwatt à la commune avec en annexe les documents recherchés par Greenwatt qui suivent ;
2. Courrier de Greenwatt à la commune, Formulaire Swissgrid et emplacements des machines, 22 février 2021 ;
3. Planning Greenwatt du parc éolien Glâne-Sud, 29 mars 2017 ;
4. Planning prévisionnel de Greenwatt, procédures et planification idéale – prévisionnel 2021, avril 2021 ;
5. Courrier de Greenwatt à la commune, lettre d'intention et de collaboration – Parc éolien sur la commune du 9 février 2017 avec en annexe l'intention de collaboration signée le 27 janvier 2017 par la commune et Greenwatt ;
6. Courrier de la commune à Greenwatt concernant un groupe de travail, 4 juillet 2012 ;
7. Présentation de Greenwatt sur le développement éolien, 14 novembre 2012 ;
8. Présentation de Greenwatt au groupe de travail Glâne-Sud, développement éolien dans votre région, 11 juin 2013 ;

9. Présentation de Greenwatt au groupe de travail Glâne-Sud, développement éolien dans votre région, 22 octobre 2013 ;
10. Présentation de Greenwatt au groupe de travail Glâne-Sud, développement éolien dans votre région, 12 février 2014 ;
11. Présentation de Greenwatt au groupe de travail Glâne-Sud, développement éolien dans votre région, 7 octobre 2014 ;
12. Courriel de Greenwatt à la commune du 6 décembre 2017 avec en annexe le cadastre des Monts de Vuisternens du 16 novembre 2017 et la proposition de prise de position de Greenwatt concernant la fiche T122 plan directeur du 4 décembre 2017 ainsi qu'un lien vers une dropbox ;
13. Courriel de Greenwatt à la commune du 30 octobre 2012 ;
14. Courriel de Greenwatt à la commune du 7 juin 2017 avec en annexe le planning du projet parc éolien Glâne-Sud du 29 mai 2017 ;
15. Courriel de Greenwatt à la commune du 30 octobre 2012 ;
16. Courriel de Greenwatt à la commune du 18 octobre 2012 ;
17. Courriel de la commune à Greenwatt du 23 octobre 2012.